



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/20 à 18 h 30

L'an deux mille vingt, le six février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 31/01/2020

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	PAIN	X				
Alain	FOLLAIN	X				
Françoise	RADENEN	X				
Serge	MARCASSA	X				
Christine	LEVILLAIN	X				
François	CABOULET	X				
Laure	MATHE			X		
Philippe	DAGALLIER	X				
Laurence	BRAUN			X		
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Sophie	LEFEBVRE	X				
Frédéric	VAUSSY		X		Jean AUBOURG	
Corinne	JOLLY			X		
François	GOHE	X				X
Stéphanie	COUFOURIER			X		
Dany	MUEL	X				
Olivia	FERREIRA		X		François GOHE	
		13	2	4	2	1

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 12 décembre est approuvé à l'unanimité.

SIEGE : TRAVAUX RUE DES CANADIENS TR2

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue des Canadiens.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 17 658.34 €
- en section fonctionnement : 13 750 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

M. François GOHE ajoute qu'en 2021 devrait avoir lieu l'enfouissement des réseaux par le SAEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :
Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

SIEGE : TRAVAUX IMPASSE DES ACACIAS

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public impasse des Acacias.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 833.33 €
- en section fonctionnement : 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

M. Alain FOLLAIN précise que ces travaux sont la suite des suppressions des lampes au mercure ou luminaires boules. Les nouveaux lampadaires seront ressemblant à ceux de la rue Duquesne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :
Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

SIEGE : TRAVAUX RUE BOIELDIEU

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public impasse rue Boieldieu.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 4 333.33 €
- en section fonctionnement : 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

M. Alain FOLLAIN indique que les travaux de la rue Boieldieu comprennent le changement de 9 points lumineux et le déplacement d'un lampadaire. Il précise qu'une fois ces opérations effectuées, il n'y aura plus de lampe au mercure. Pour la programmation suivante, il y aura les huit lampadaires autour de la mairie à changer pour harmoniser l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :
Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

CLECT : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU 27 JANVIER 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 27 janvier 2020, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 27 janvier 2020.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 27 janvier 2020

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

A 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

➤ **DÉCIDE**,

- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine a délibéré sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2020, prenant en compte le rapport de la CLECT en date du 27 janvier 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation 2020 fixé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, en date du 29 janvier 2020, et prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 27 janvier 2020 ayant statué sur les décisions suivantes :

- l'ajustement des attributions de compensation concernant les associations sportives (révision de droit)
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2020 aux montants suivants pour la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul

Commune de Saint-Ouen-du-Tilleul	Montant	
Montant des AC au 01/01/20 (1)	56 870 €	Colonne 15 du tableau
Évaluation liées aux révisions de droit commun (2)	- 0 €	Colonnes 16
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun (3) = (1)+ (2)	- 56 870 €	
Évaluation liées aux révisions libres (4)	- 0 €	Colonnes 17 + 19
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres (5) = (3) + (4)	- 56 870 €	Colonnes 20

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul pour 2020.

Les montants des révisions de droit commun sont composés des éléments suivants :

- l'ajustement des attributions de compensation concernant les associations sportives (révision de droit)

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS (révision libre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville,

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée,

Vu l'avis de la CLECT du 27 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC Roumois du 29 janvier 2020 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Considérant la nécessité de prendre acte de la révision de droit commun,

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **PREND ACTE**,

de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ **ARRÊTE**,

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2020 de la commune Saint-Ouen-du-Tilleul aux sommes suivantes :

Commune Saint-Ouen-du-Tilleul	Montant	
Montant des AC au 01/01/20 (1)	56 870 €	Colonne 15 du tableau
Évaluation liées aux révisions de droit commun (2)	- 0 €	Colonnes 16
Montant total des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun (3) = (1) + (2)	- 56 870 €	
Évaluation des révisions libres liées documents d'urbanisme (4)	- 0 €	Colonne 17
Évaluation des révisions libres liées au SDIS (5)	- 0 €	Colonne 19
Montant total des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres = (3) + (4) + (5)	- 56 870 €	

➤ **DIT,**

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2020

FONDS LEADER : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT CABINET MÉDICAL

Vu la délibération 1925 en date du 26/09/2019

Dans le cadre des négociations avec le Fonds Européen Leader, une subvention a été sollicitée concernant la réhabilitation du cabinet médical.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et signer le marché de travaux concernant la réhabilitation du cabinet médical
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réhabilitation du cabinet médical	639 141.40 €	Subvention Fonds Leader	100 000 € (15.65 %)
		Autofinancement	539 141.40€
Total	639 141.40 €	Total	639 141.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager et signer le marché de travaux concernant la réhabilitation du cabinet médical
- Approuve le plan de financement prévisionnel

RIFSEEP : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

L'autorité territoriale expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 23 janvier 2020,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes

Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels maximums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	09 600 €	3 000 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	09 060 €	2 940 €
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0 €	08 545 €	2 940 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	09 600 €	3 000 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	09 060 €	2 940 €
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	08 545 €	2 940 €

Filière sanitaire et sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	0 €	09 600 €	3 000 €
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	09 060 €	2 940 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée en deux versements.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et présents au tableau des effectifs de la collectivité.

Il sera proposé à l'organe délibérant :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01 janvier 2020.

De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Plusieurs questions sont posées à savoir qui jugera que les conditions d'attributions sont remplies et si l'absentéisme d'un agent aura une incidence sur le montant.

Une large discussion s'instaure sur ce sujet en fonction des expériences professionnelles entre les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention, le conseil municipal décide :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01 janvier 2020.

De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

TABLEAU DES EFFECTIFS

M le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée N° 53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier ainsi le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} mars 2020 comme suit :

- Création de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35h, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 20/35h, et un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe 35/35h.

-Suppression de deux postes d'adjoint administratif 35/35h, un poste d'adjoint technique 20h/35h et un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe 35/35h.

Tour de table :

M. Alain FOLLAIN informe que le lampadaire en panne depuis fin novembre au n° 13 rue des canadiens à été réparé et pris en charge au titre de la garantie.

M. Alain FOLLAIN ajoute que les feux devant la pharmacie seront clignotant pendant 15 jours avant de mettre en place un fonctionnement normal et ainsi habituer les automobilistes à leur présence.

M. Philippe DAGALIER demande si les feux passeront au rouge en cas excès de vitesse

Réponse affirmative de M. Alain FOLLAIN.

M. Alain FOLLAIN indique que des bornes d'hygiène canine vont être installées, deux aux abords de la mairie, un sur le parking où se trouve VIVECO et un dernier à l'angle de la rue Boieldieu près du poste de transformateur.

Mme Françoise PAIN fait savoir que l'APESOT organise une collecte de papiers afin de récolter des fonds. Le conteneur sera situé à côté du stade les 27, 28 et 29 mars 2020.

M. Michel MATHE explique que depuis le 1^{er} janvier 2020 la Communauté de Communes a la compétence assainissement. Le transfert du SAEU est reporté de 6 mois, les services de la Communauté de Communes Roumois seine, n'étant pas prêts pour assurer cette compétence.

Une délégation de cette compétence est possible pouvant intervenir chaque année jusqu'en 2026. Une réunion de bureau est organisée pour échanger sur la suite qui sera donnée à ce transfert.

M. Michel MATHE signale que le SAEU a repris ses activités, la mise en place du GMAO comme le SERPN est en cours.

M. Dany MUEL demande si une information sera faite aux administrés concernant la participation de 50 € de la commune au transport scolaire.

M. le Maire répond que l'information sera mise sur le site et le bulletin après les élections municipales.

M. Philippe DAGALLIER avertit de la dangerosité du passage piéton sur la RD38 dû au manque de visibilité et à une vitesse excessive des automobilistes. Il propose un éclairage ou un panneau lumineux pour prévenir de la présence de ce passage.

M. le Maire assure qu'une signalisation sera mise en place sur tous les passages piétons dangereux.

Mme Sophie LEFEBVRE a constaté que le passage piéton en face du salon de coiffure est effacé et que les véhicules ne s'arrêtent pas.

La séance est levée à 19h50.